

NOM
Prénom
fonction
lieu / école

à Madame la Directrice Académique de la
Nièvre
DSDEN
Place Saint Exupéry
58000 NEVERS

Madame la Directrice Académique,

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé mardi 14 novembre 2023 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers, à la Bourse du Travail.

Il est organisé par la section départementale FSU de la Nièvre sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A. Nevers . Le.

Signature.